

**Compte rendu de la réunion du conseil de perfectionnement du Master DPC**  
Séance du 18 novembre 2016

La réunion commence à 10 h.

Sont présents :

*Enseignants-chercheurs :*

Charlotte Denizeau, Maître de conférences  
Aurélie Duffy-Meunier, Maître de conférences,  
Idris Fassassi, Maître de conférences  
Élisabeth Zoller, Professeur des universités

*Membres extérieurs :*

Fabrice Burgaud, Auditeur, Magistrat assurant l'intérim du Bureau du droit constitutionnel et du droit public, Cour de cassation  
Axel Cournède, Juriste rédacteur, Bureau du droit constitutionnel et du droit public, Cour de cassation  
Marie-Laure Layus, Chargée de mission droit comparé, Service juridique, Conseil constitutionnel  
Carine Signat, Chargée de recherches en droit comparé, Cellule de Droit Comparé – CRDJ, Conseil d'Etat  
Léa Verdy, Chargée de recherches en droit comparé, Cellule de Droit Comparé – CRDJ, Conseil d'Etat

Sont excusés :

*Enseignants-chercheurs :*

Philippe Cossalter, Professeur des universités  
Gilles J. Guglielmi, Professeur des universités

*Membres extérieurs :*

Lionel Brau, Service « Documentation – Bibliothèque – Internet » du Conseil constitutionnel

*Représentants des étudiants :*

Angélique Carrère, Antoine Cnudde, Lisa Gerbi, Florence Brown, Clarisse Valmalette

*Étudiants du Master (Promotion 2017) assistant en auditeurs libres :*

Mamadou Salif Balde, Karolina Murawska

## **I. Propos introductif**

L'équipe scientifique souligne que la réforme du doctorat intervenue en mai 2016 et l'obligation de faire la thèse en trois ans maximum oblige à repenser les conditions de la recherche. La différence entre thèse d'enseignement et thèse professionnelle qui s'est établie au fil des ans, sans toutefois avoir jamais reçue de consécration juridique, a vocation à se réduire.

D'une part, les jeunes diplômés de Masters qui aspirent à pouvoir recevoir le titre de 'docteur' dans des conditions équivalentes à celles de leurs homologues étrangers, c'est-à-dire au terme d'environ huit années d'études, doivent avoir cette possibilité pour être compétitifs au niveau mondial. Aux États-Unis, le titre de JD (*Juris Doctor*), qui est égal à un Ph.D, est un diplôme qui s'obtient au terme d'un parcours de sept ans (quatre ans de *college* suivi de trois ans en *graduate school*). Les titulaires

du diplôme français de Master sont désavantagés au niveau mondial (recrutements dans les grands cabinets internationaux ou dans les multinationales) car les conditions pratiques mises à l'obtention du titre de Docteur en droit sont bien plus élevées qu'à l'étranger tant par la durée (thèse en cinq ans) que par le volume exigé (thèse de quelques centaines de pages). Leurs opportunités de carrière ne sont pas les mêmes et les conditions de la concurrence sont faussées. Pour égaliser les conditions de la concurrence entre les juristes au niveau mondial, il faut qu'en France, le titre de docteur puisse s'obtenir au prix de conditions assouplies.

D'autre part, et par voie de conséquence, si les conditions d'obtention du grade de docteur sont plus accessibles, le recrutement des professeurs de droit changera nécessairement. La thèse toute seule, la légendaire thèse d'agrégation, ne suffira plus et il est vraisemblable qu'on ira vers un système de recrutement des professeurs à l'américaine (un diplôme JD, donc équivalent au doctorat, suivi de plusieurs publications dont deux ou trois grands articles de fond, de doctrine, l'ensemble constituant le dossier du candidat à une soutenance HDR) ou à l'allemande (la thèse de droit suivie de la thèse d'habilitation). Le concours d'agrégation subsistera certainement, mais réformé et allégé. Cette évolution se devine dans l'obligation de constituer un portfolio du doctorant (article 15, § 2, de l'arrêté du 25 mai 2016) et elle commence déjà à prendre forme avec la réduction du nombre de postes offerts au concours d'agrégation.

Dans ces conditions, il est vital de créer des ponts entre la recherche juridique et les professionnels du droit et de connaître les sujets qui mobilisent l'attention des magistrats, des juristes et hommes de loi qui œuvrent à la mise en application des grandes réformes intervenues ces années récentes dans notre droit constitutionnel.

L'équipe scientifique rappelle que des liens étroits ont déjà été noués entre le Master et la cellule de droit comparé du Conseil d'Etat et le service de documentation du Conseil constitutionnel.

Cette année, le Master s'enrichit d'un lien avec la Cour de cassation et l'équipe enseignante exprime sa profonde gratitude à la Cour pour cette ouverture d'esprit vers le droit public.

## **II. Observations des étudiants**

L'intérêt de la rencontre est de connaître les thèmes sur lesquels il serait opportun de mener des recherches, car certains étudiants n'ont pas encore déterminé leur sujet de mémoire. Il n'y a pas de remarques à faire sur la formation à ce stade.

## **III. Remarques et suggestions des membres extérieurs**

### *A. Le Conseil constitutionnel*

La cellule de droit comparé du Conseil constitutionnel n'est pour le moment constituée que d'une seule personne, mais elle a vocation à s'agrandir. L'utilisation du droit comparé se fait pour les QPC et les DC (par exemple, sur le secret des sources des journalistes).

Dès le début de sa présidence, le président Laurent Fabius a pris la décision de développer l'étude et l'apport du droit comparé au Conseil constitutionnel comme en témoigne la visite qu'il a faite à la Cour constitutionnelle allemande de Karlsruhe en octobre 2016.

Toutefois, s'il y a un véritable intérêt pour le droit comparé aujourd'hui au Conseil, l'accent sera mis dans un premier temps sur les grands pays européens, les États-Unis et le Canada.

La masse de travail a évolué au sein du Conseil constitutionnel et des évolutions sont à prévoir dans les années à venir (avec la QPC notamment)

Suggestions de mémoires :

- La tension entre sécurité et liberté (interceptions de sécurité, interdictions de manifester, couvre-feux, assignations à résidence)
- Le contrôle que l'Etat peut exercer sur les grands groupes du numérique (en matière fiscale, sociale et eu égard à la question de la protection des données personnelles)
- La protection des lanceurs d'alertes
- La protection du secret des sources des journalistes
- Les règles gouvernant la sélection des candidats aux élections (primaires, présidentielles...)
- Les campagnes électorales et l'Internet
- La « déjudiciarisation » et la montée en puissance des modes de règlement non juridictionnels
- La justice pénale des mineurs dans les autres Etats européens (finalité éducative ? évolutions récentes ? remises en question ?)
- La tension entre la protection nationale des droits fondamentaux et la décision –cadre sur le mandat d'arrêt européen
- Le droit au silence dans la procédure pénale
- Les droits des détenus (communication avec les proches, droit de visite, accès à l'informatique, travail et droit au repos)
- Le droit à la formation tout au long de la vie
- Le droit aux congés payés (existe-t-il en droit comparé un droit au repos ?)
- La réglementation du travail temporaire
- Droit au logement – droit au relogement
- La prise en charge des personnes handicapées (mécanismes de solidarité nationale ou d'aide sociale ?)

### *B. La Cour de cassation*

Les représentants de la juridiction rappellent que des stages sont possibles au sein de la Cour de cassation pour des étudiants publicistes au sein du bureau du droit public et du droit constitutionnel.

Les deux représentants de la Cour à cette réunion sont publicistes de formation.

Suggestions de mémoires :

- Les cours constitutionnelles face au contrôle de la jurisprudence des cours et tribunaux
- Le contrôle de la jurisprudence constante de la Cour de cassation par le Conseil constitutionnel
- La réception des réserves d'interprétation par la Cour de cassation / La capacité interprétative des cours constitutionnelles et le juge suprême
- L'articulation des contrôles de fondamentalité
- Le principe de ne bis in idem dans les jurisprudences constitutionnelles
- L'intérêt à agir du requérant en matière de QPC / L'intérêt à agir du requérant en matière de contrôle de constitutionnalité par voie d'exception

### *C. Le Conseil d'Etat*

Deux diplômées du Master ont intégré la cellule de droit comparé du Conseil à la rentrée 2016. La représentante du Conseil d'Etat saisit l'occasion de cette rencontre pour informer les étudiants que

ces deux stagiaires donnent pleine satisfaction, en particulier, grâce à la formation qu'elles ont reçue dans le diplôme.

De manière générale, les sujets avec une forte intégration européenne, nécessitant notamment la transposition d'une directive en droit interne, suscitent tout particulièrement l'intérêt du Conseil d'Etat. La comparaison de domaines juridiques où priment les pouvoirs régaliens des Etats gagnerait à mettre l'accent sur la dimension européenne du sujet.

Sont également pertinents les sujets sur un domaine du droit susceptible de faire l'objet d'une réforme dans les années à venir, dans la mesure où le législateur s'inspirera alors sans doute des droits étrangers. A contrario, les domaines du droit récemment réformés sont à éviter : leur jurisprudence est en train de se cristalliser et le droit comparé est peu susceptible de nourrir la réflexion. Il en va ainsi par exemple du droit des contrats.

Suggestions de mémoires :

- L'internet : les données personnelles et numériques, le droit à l'oubli, etc.
- Le droit des étrangers : le régime d'accueil des réfugiés, l'hébergement des réfugiés, les prestations versées aux réfugiés, les garanties accordées aux demandeurs d'asile, la procédure de demande d'extradition, etc.
- La sécurité : l'équilibre entre état d'urgence et le respect des droits et libertés fondamentales, les sanctions du terrorisme (cf. le débat sur la déchéance de nationalité), la sauvegarde des empreintes digitales, etc.
- L'environnement : la réglementation sur les OGM, etc.
- Le régime de la responsabilité de l'Etat : l'indemnisation du préjudice d'anxiété (cf. aff. du Mediator), etc.
- L'arbitrage international : le contrôle du juge sur les sentences arbitrales, etc.
- La laïcité: les signes et emblèmes religieux dans l'espace public (cf. affaire des crèches), etc.

La réunion se termine à 12h.30.